

DECISION DU MAIRE

N° 004

DATE
3 janvier 2023

Signature du contrat n° 22C147 de prestation de service pour l'organisation de deux représentations du spectacle de magie, avec le Groupe Temps Pastel Sas : l'Agence des Magiciens, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser deux représentations d'un spectacle de magie, au Musée du Jouet, le 19 février et le 26 mars 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Agence des Magiciens, domiciliée au 58, allée de la Pièce du Lavoir, 91 190 GIF-SUR-YVETTE,

Considérant que l'offre de l'Agence des Magiciens répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation de service pour l'organisation de deux représentations d'un spectacle de magie, au Musée du Jouet, avec le Groupe Temps Pastel Sas : l'Agence des Magiciens,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de deux représentations d'un spectacle de magie, au Musée du Jouet, avec l'Agence des Magiciens.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Agence des Magiciens, dont le siège social est situé 58, allée de la Pièce du Lavoir, 91 190 GIF-SUR-YVETTE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 2 mois, à compter du 19 février 2022.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 329,30 € TTC.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS